

DIRECTION DE LA VOIRIE
JFP/MS N° AR22000536

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Boulevard Georges Pompidou,
Création d'un branchement
d'assainissement EU/EP et eau potable
pour le compte de VEOLIA,*

*Du 7 novembre 2022 à 18 novembre 2022
inclus,*

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 10 octobre 2022 de l'entreprise A2MTP sise 29, rue François de Tessan - 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour la création d'un branchement d'assainissement EU/EP et eau potable pour le compte de VEOLIA, du 7 novembre 2022 au 18 novembre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 7 novembre 2022 au 18 novembre 2022 inclus, **boulevard Georges Pompidou** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°11 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 7 novembre 2022 au 18 novembre 2022 inclus, **boulevard Georges Pompidou** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules interdit face au droit du N°11 de la voie.

ARTICLE 3 - Du 7 novembre 2022 au 18 novembre 2022 inclus, **boulevard Georges Pompidou** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le onze octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 18/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

